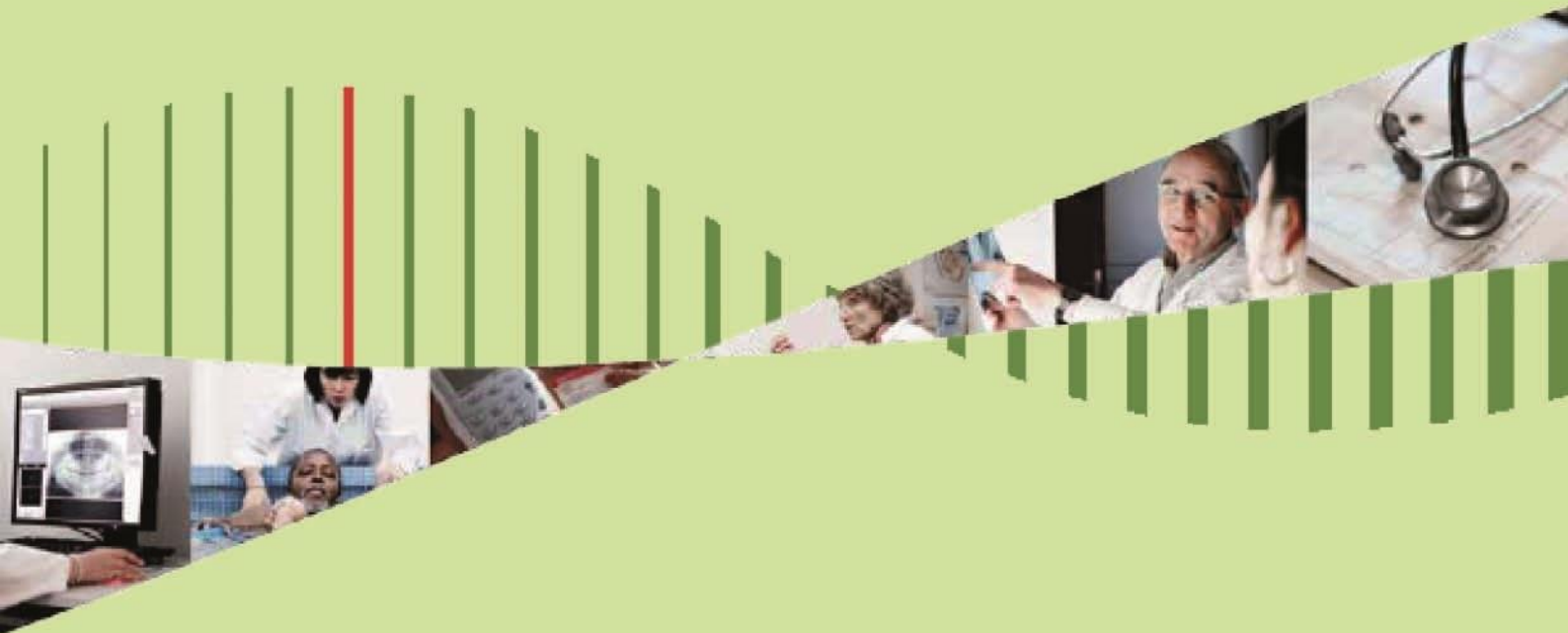




## PROJETS / SERVICES

Echange de compte rendu d'examens de biologie via MSSanté

**Guide de transition vers le format XDM - V1.0.0 - Avril 2017**



***Echange de compte rendu d'examens de biologie via MSSanté :  
Guide de transition vers le format XDM***

<b>Identification du document</b>	
Référence ASIP Santé	<b>MSS_FON_Guide_transition_XDM_v1.0.0_20170426.docx</b>
Date de dernière mise à jour	<b>28/04/2017</b>
Classification	<b>Non sensible public</b>
Nombre de pages	<b>14</b>

<b>Historique du document</b>		
Version	Date	Commentaires
V0.0.x	2017	Versions de travail successives du document
V0.1.0	10/03/2017	Version de travail soumise pour avis
V0.2.0	10/04/2017	Version de travail soumise pour avis
V1.0.0	26/04/2017	Version validée et diffusée

---

## Sommaire

1	Contexte.....	4
2	La transition HPRIM Net / HPRIM Médecin 3.0 vers MSSanté / XDM .....	5
2.1	La cible : MSSanté / XDM .....	5
2.1.1	Structuration de l'objet du courriel MSSanté .....	5
2.1.2	Les pièces jointes : contenu et règles de nommage .....	6
2.1.3	Gestion des messages optionnels de réponse applicative (MDN).....	7
2.2	Stratégie de transition de l'existant vers la cible : les paliers retenus .....	8
2.3	Palier 1 : MSSanté / HPRIM Médecin + PDF .....	9
2.3.1	Structuration de l'objet du courriel MSSanté .....	9
2.3.2	Nommage des pièces jointes .....	10
2.3.3	Gestion des messages optionnels de réponse applicative (MDN).....	10
2.4	Palier 2 : MSSanté / HPRIM Médecin + PDF + XDM .....	11
2.4.1	Structuration de l'objet du courriel MSSanté .....	11
2.4.2	Nommage des pièces jointes .....	11
2.4.3	Gestion des messages optionnels de réponse applicative (MDN).....	11
2.5	Moyens de test mis à disposition : répondeurs automatiques sur l'environnement de tests/formation	12
3	Documents applicables .....	13

# 1 Contexte

Le décret 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale paru au JO le 28/01/16, en application de l'[ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010](#), prévoit les conditions dans lesquelles sont effectués les examens de biologie médicale et comment sont transmis les comptes rendus d'examens de biologie aux prescripteurs et aux patients.

Notamment, le décret exige que les comptes rendus des examens de biologie soient structurés conformément au CI-SIS, qu'ils soient transmis au prescripteur par voie électronique en utilisant une messagerie sécurisée de santé (MSSanté), et enfin, qu'ils soient déposés dans le dossier médical personnel (DMP). Ces exigences du décret définissent une cible en termes de modalité d'échanges des comptes rendus de biologie entre un laboratoire de biologie et un prescripteur d'examens de biologie.

Lors des travaux menés par l'ASIP Santé en décembre 2016, la Fédération des Editeurs Informatiques de Médecine Ambulatoire (FEIMA) et la Société Française d'Informatique de Laboratoire (SFIL) ont rappelé qu'elles valident cette cible et ont défini des paliers de mise en œuvre du décret 2016-46. Chacun de ces paliers décrit le contenu des courriels MSSanté échangés entre le laboratoire et le prescripteur pour un même patient et une prescription unique :

<b>Palier 1</b>	un courriel MSSanté, 2 pièces jointes distinctes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le compte rendu d'examens de biologie au format HPRIM Médecin 3.0<sup>1</sup>,</li> <li>- le compte rendu d'examens de biologie au format PDF<sup>2</sup>.</li> </ul>	30/06/2017
<b>Palier 2</b>	un courriel, 3 pièces jointes distinctes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le compte rendu d'examens de biologie au format HPRIM Médecin 3.0,</li> <li>- le compte rendu d'examens de biologie au format PDF,</li> <li>- le compte rendu d'examens de biologie conforme au volet compte rendu d'examens de biologie <a href="#">[CI-CR-BIO]</a> et au volet échange de document de santé <a href="#">[CI-ECH-DOC]</a> du CI-SIS.</li> </ul>	31/12/2018
<b>Cible</b>	un courriel, 2 pièces jointes distinctes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le compte rendu d'examens de biologie au format PDF,</li> <li>- le compte rendu d'examens de biologie conforme au volet compte rendu d'examens de biologie <a href="#">[CI-CR-BIO]</a> et au volet échange de document de santé <a href="#">[CI-ECH-DOC]</a> du CI-SIS.</li> </ul>	2021

Pour chacun de ces paliers, le présent document a pour objet de détailler les règles de structuration de l'objet des courriels MSSanté, le nommage des pièces jointes et les réponses applicatives émises par les logiciels des prescripteurs à réception d'un compte rendu d'examens de biologie.

Le présent document a été élaboré par un groupe de travail animé par l'ASIP Santé et réunissant des éditeurs représentants la Société Française d'Informatique de Laboratoire (SFIL) et la Fédération des Editeurs d'Informatique Médicale paramédicale et (FEIMA).

<sup>1</sup> Recommandation H.P.R.I.M. Médecins – Version 3.0 – Janvier 2000 (Echange de données médicales entre Laboratoires d'Analyses Médicales ou Cabinet de radiologie et Cabinet médicaux)

<sup>2</sup> Format PDF/A-1, PDF for Archive, référencé par la norme ISO 19005-1 et dans le CI-SIS

## 2 La transition HPRIM Net / HPRIM Médecin 3.0 vers MSSanté / XDM

Actuellement, les comptes rendus d'examen de biologie sont échangés entre les laboratoires de biologie et les prescripteurs en utilisant des messageries comme HPRIM Net 1.0 et conformément au standard de codification des résultats d'examen de biologie, HPRIM médecin 3.0.

Ces modalités d'échange étant très largement répandues sur le terrain, la transition de HPRIM net / Hprim Médecin 3.0 vers MSSanté / XDM tient compte de l'existant et définit des paliers de mise en œuvre progressif garantissant un niveau fonctionnel au moins égal à l'existant et une continuité de service pour les acteurs.

### 2.1 La cible : MSSanté / XDM

La cible concerne l'échange de comptes rendu d'examens de biologie structurés par courriel via la MSSanté entre le laboratoire émetteur des comptes rendus de biologie et le logiciel du professionnel de santé (LPS) destinataire. Le principe est qu'un courriel MSSanté :

- concerne un unique patient et une unique prescription,
- contient 2 pièces jointes :
  - le compte rendu d'examens de biologie : document ZIP au format IHE\_XDM (suivant les spécifications du volet échange de documents de santé [\[CI-ECH-DOC\]](#)), contenant un document CDA structuré suivant les spécifications du volet compte rendu d'examens de biologie [\[CI-CR-BIO\]](#). Ce document CDA structuré inclus à la fois :
    - les résultats des examens structurés réalisés par le laboratoire principal,
    - si présents, les résultats des examens non structurés réalisés par le laboratoire spécialisé au format pdf/A-1.
  - Le compte rendu d'examens de biologie au format pdf/A-1 qui contient à la fois les résultats structurés du laboratoire principal et, si présents, les résultats non structurés produits par le laboratoire spécialisé.

#### 2.1.1 Structuration de l'objet du courriel MSSanté

L'objectif de la structuration de l'objet du courriel est de permettre :

- au logiciel du professionnel de santé (LPS) récepteur du courriel envoyé par MSSanté d'identifier le type du document envoyé (ici un compte rendu d'examens de biologie) ainsi que le patient concerné par simple lecture / parsing de l'objet du courriel,
- au professionnel de santé (prescripteur) destinataire du courriel d'identifier le type de document et le patient concerné dans le cas où le courriel ne serait pas automatiquement traité par son LPS (sans devoir nécessairement ouvrir la pièce jointe).

Le champ « **Subject** » de l'en-tête du message (objet du courriel) doit respecter le format imposé par le volet échange de documents de santé du cadre d'interopérabilité [\[CI-ECH-DOC\]](#) (voir le paragraphe 3.2.4.3 de la version 1.3.2.1) :

`XDM/1.0/DDM+<chaîne de caractères>CRLF`

L'objet<sup>3</sup> du courriel doit donc respecter le format suivant :

`XDM/1.0/DDM+<libellé type code> <NOM> <prénom> <date de naissance>CRLF`

Où

- « `XDM/1.0/DDM` » est une chaîne de caractère non significative (qui sert à des envois automatiques générés par des systèmes), obligatoire ;
- « `+` » est un caractère séparateur, obligatoire ;
- `<libellé type code>` est « CR d'examens biologiques » dans le cadre de la biologie, champs obligatoire ;

<sup>3</sup> La structuration de l'objet défini ci-dessus complète la normalisation réalisée dans le cadre des projets TSN.

- `<NOM>` est le nom de naissance du patient, si disponible sinon renseigner avec le nom usuel, champs obligatoire ;
- `<prénom>` est le prénom du patient, champs obligatoire ;
- `<date de naissance>` est la date de naissance du patient (format calendaire ou lunaire accepté, JJ/MM/AAAA), champs optionnel ;
- « CRLF » est une séquence de deux octets qui indique une fin de ligne dans un texte, obligatoire.

**Point d'attention :** Le contenu repris ici (nom, prénom...) est le même que celui indiqué dans les entêtes des documents CDA.

Dans le cas où un message contient un unique compte rendu d'examen de biologie, l'objet du courriel est de la forme :

`XDM/1.0/DDM+CR d'examens biologiques VIAL Paul 26/11/1978`

## 2.1.2 Les pièces jointes : contenu et règles de nommage

### 2.1.2.1 La pièce jointe lisible par un humain : le compte rendu d'examens au format pdf/A-1

Le compte rendu d'examens de biologie au format pdf est joint au courriel MSSanté pour que le prescripteur non équipé d'un logiciel de prescription compatible avec le CI-SIS puisse prendre connaissance du compte rendu en particulier si le prescripteur est en situation de mobilité.

Afin de faciliter la lisibilité pour le prescripteur destinataire des comptes rendu d'examens de biologie au format pdf, la standardisation suivante du nommage du compte rendu pdf a été établie :

Nom des documents pdf : `<date de l'examen>_<libellé type code>_<NOM>_<prénom>_<numéro de dossier>.pdf`

Où

- `<date de l'examen>` est la date à laquelle l'examen a été réalisé (AAAAMMJJ), obligatoire ;
- `<libellé type code>` est « CR d'examens biologiques » dans le cadre de la biologie, obligatoire ;
- `<NOM>` est le nom de naissance du patient, si disponible sinon renseigner avec le nom usuel, obligatoire ;
- `<prénom>` est le prénom du patient, obligatoire ;
- `<numéro de dossier>` est le numéro d'enregistrement de la prescription reçue par le laboratoire principal, obligatoire.

**Exemple :** `20150802 CR d'examens biologiques VIAL Paul 12150302014578.pdf`

### 2.1.2.2 La pièce jointe exploitable par le logiciel du prescripteur : le compte rendu d'examens au format IHE\_XDM

Le compte rendu d'examens de biologie au format IHE\_XDM est la pièce jointe exploitable par le Logiciel de Gestion de Cabinet (LGC) du prescripteur.

Dans le cas où le laboratoire principal sous-traite tout ou une partie des examens de biologie demandés par le prescripteur (5% des prescriptions d'examens de biologie), le corps CDA structuré de la pièce jointe IHE\_XDM, peut ne contenir que les résultats du laboratoire principal. En effet, dans ce cas les résultats d'examens réalisés par le laboratoire spécialisé seront présents le plus souvent uniquement dans le compte rendu d'examens de biologie au format pdf, le laboratoire spécialisé n'étant pas en mesure de structurer les résultats conformément au format CI-SIS.

- ⇒ Le compte rendu d'examens au format pdf doit donc être exploitable par le LGC pour que le prescripteur puisse prendre connaissance des résultats d'examen du laboratoire principal et du laboratoire spécialisé. Le logiciel du prescripteur doit intégrer les résultats d'examens structurés du document CDA et le compte rendu au format pdf du dossier du patient.

Pour la cible et pour le palier 2, les résultats des examens non structurés réalisés par le laboratoire spécialisé au format pdf/A-1 doivent être inclus dans le corps CDA structuré de la pièce jointe IHE\_XDM. Ce pdf est encapsulé en base 64 dans une entrée de

---

type Observation Media d'une section optionnelle du corps CDA structuré intitulé : « Section de compte rendu d'examen de biologie médicale non structuré ».<sup>4</sup>

Le nommage de ce pdf encodé en base 64 dans l'entrée de type Observation Media est libre.

Dans la pièce jointe XDM nommée ihe\_xdm.zip (voir [\[CI-ECH-DOC\]](#)), le nom des documents xml au format CDA est libre (en majuscule). Par rapport au volet échange de documents de santé, aucune normalisation complémentaire n'est imposée sur le nom des documents CDA. En effet, un courriel MSSanté ne concerne qu'un seul patient et une unique prescription.

### **2.1.3 Gestion des messages optionnels de réponse applicative (MDN)**

Comme indiqué dans le volet Echange de Documents de Santé du cadre d'Interopérabilité [\[CI-ECH-DOC\]](#) au paragraphe 3.2.8 (basée sur la RFC 3798), une réponse applicative peut être demandée de manière optionnelle par l'émetteur du message afin de statuer sur la bonne (ou mauvaise) importation du message par le destinataire.

Dans le cadre de la biologie, il est laissé libre choix à l'émetteur des comptes rendu de biologie de demander une réponse applicative au (logiciel) destinataire. Cependant, nous recommandons fortement au logiciel destinataire des comptes rendu de biologie d'implémenter cette réponse applicative afin de faciliter l'interopérabilité. Dans le cas où cette gestion des messages optionnels de réponse applicative serait implémentée, se reporter au cadre d'Interopérabilité [\[CI-ECH-DOC\]](#) au paragraphe 3.2.8 (basée sur la RFC 3798) pour les détails de mise en œuvre.

---

<sup>4</sup> A noter, qu'un corps CDA structuré ne peut pas contenir qu'une entrée de type Observation Media.

---

## 2.2 Stratégie de transition de l'existant vers la cible : les paliers retenus

- Accélérer le déploiement de la MSSanté dans le secteur de la biologie

La mise en œuvre de la MSSanté par les éditeurs de Système de Gestion de Laboratoires (SGL) et de Logiciel de Gestion de Cabinet (LGC), puis son déploiement dans les laboratoires de biologie a des impacts plus faibles que la structuration des comptes rendus d'examens de biologie.

Afin d'accélérer le déploiement de la MSSanté dans les Laboratoires Biologie Médicale (LBM), le palier 1 MSSanté dissocie la mise en œuvre de la structuration du compte rendu d'examens de biologie et la MSSanté.

Le palier 1 de mise en œuvre de la MSSanté a aussi été déterminé en tenant compte de l'obligation de fournir aux biologistes des laboratoires et aux prescripteurs un niveau de service au moins égal à l'existant en particulier en termes de :

- sécurisation des échanges,
  - codification des résultats,
  - fonction d'accusés de réception de message et d'automatisation de l'intégration des comptes rendus d'examen de biologie par les LGC.
- Rendre indépendant les laboratoires de biologie par rapport aux prescripteurs dans le déploiement du compte rendu d'examen conformément au CI-SIS

Le déploiement des laboratoires de biologie de la structuration du compte rendu d'examens de biologie conformément au CI-SIS doit pouvoir avoir lieu sans que tous les prescripteurs auxquels il adresse des comptes rendus aient aussi réalisé les adaptations nécessaires pour recevoir ces comptes rendus conformes au CI-SIS.

Pour que l'implémentation de la structuration du compte rendu d'examens de biologie dans les laboratoires de biologie soit indépendante de celle des prescripteurs, le palier 2 prévoit l'envoi par les laboratoires de biologie, quel que soit le prescripteur auquel il s'adresse, du compte rendu d'examens au format actuellement utilisé HPRIM Médecin 3.0 et au format CI-SIS dans une pièce jointe IHE\_XDM conformément au volet échange de documents de santé.

Un prescripteur équipé d'une solution compatible MSSanté pourra donc exploiter le compte rendu d'examens de biologie au format HPRIM Médecin 3.0 comme actuellement ou le compte rendu d'examens conforme au CI-SIS et le compte rendu d'examens au format pdf quel que soit le palier (voir paragraphe 2.1.2).



## 2.3 Palier 1 : MSSanté / HPRIM Médecin + PDF

La mise en œuvre de ce premier palier doit impacter au minimum les émetteurs de compte rendu de biologie (les logiciels de laboratoire) et les récepteurs de comptes rendus de biologie (les logiciels pour professionnels de santé). L'objectif est ici de répliquer les principes déjà en place pour l'échange de compte rendu de biologie (par exemple HPrim Net<sup>5</sup>).

Ainsi, un courriel échangé via la MSSanté concernera un unique patient, une unique prescription et contiendra 2 pièces jointes :

- Le compte rendu d'examens de biologie au format HPRIM Medecin 3.0,
- Le compte rendu d'examens de biologie au format pdf.

### 2.3.1 Structuration de l'objet du courriel MSSanté

La réception d'un compte rendu d'examens de biologie (au format HPRIM médecin) envoyé par MSSanté est traitée par le logiciel du professionnel de santé prescripteur de manière identique à un compte rendu d'examens de biologie (au format HPRIM médecin) envoyé via HPRIM net.

L'objet du courriel MSSanté reste conforme à l'existant et à ce qui est décrit pour HPRIM net : `HNET.1/MSG/<identifiant-unique-pour-émetteur>CRLF`

Où

- « `HNET.1/MSG/` » est une chaîne de caractère constante, obligatoire ;
- `<identifiant-unique-pour-émetteur>` est un champ obligatoire qui permet d'identifier de manière unique chaque message SMTP pour un émetteur donné<sup>6</sup>.
- « `CRLF` » est une séquence de deux octets qui indique une fin de ligne dans un texte, obligatoire.

Cet objet permet d'indiquer au LPS qu'une ou des pièces jointes contiennent un ou des fichiers au format HPRIM.

Il reste donc le même quel que soit le canal de transport utilisé : MSSanté ou HPRIM net, par exemple.

⇒ Les impacts pour les logiciels récepteurs de compte rendu d'examens de biologie seront uniquement liés à l'implémentation du système de messagerie utilisée (passage de HPRIM Net vers la MSSanté).

Par ailleurs, nous préconisons d'ajouter dans cet objet de courriel la partie lisible pour le professionnel de santé identique à celle indiquée pour la cible. En effet, le destinataire du courriel est ainsi en mesure d'identifier facilement le type de document et le patient concerné (sans devoir nécessairement ouvrir la pièce jointe).

L'objet du courriel aurait donc le format suivant : `HNET.1/MSG/<identifiant-unique-pour-émetteur>+<libellé type code> <NOM> <prénom> <date de naissance>CRLF`

Où

- « `HNET.1/MSG/` » est une chaîne de caractère constante, obligatoire ;
- `<identifiant-unique-pour-émetteur>` est un champ obligatoire qui permet d'identifier de manière unique chaque message SMTP pour un émetteur donné ;
- « `+` » est un caractère séparateur, obligatoire ;
- `<libellé type code>` est « CR d'examens biologiques » dans le cadre de la biologie, champ obligatoire ;
- `<NOM>` est le nom de naissance du patient, si disponible sinon renseigner avec le nom usuel, champ obligatoire ;
- `<prénom>` est le prénom du patient, champ obligatoire ;
- `<date de naissance>` est la date de naissance du patient (format calendaire ou lunaire accepté, JJ/MM/AAAA), champs optionnel ;
- « `CRLF` » est une séquence de deux octets qui indique une fin de ligne dans un texte, obligatoire.

<sup>5</sup> Recommandation « H.P.R.I.M. Net » – Version 1.0 – 22 Septembre 2000 (Spécification des transmissions de messages médicaux H.P.R.I.M. par la messagerie internet)

<sup>6</sup> Le format est libre même si le format «exercice/compostage/nnnn», tel qu'indiqué dans les spécifications Sésame-vitale peut-être recommandé.

---

Dans le cas fréquent où un message contient un unique compte rendu d'examens de biologie, l'objet du courriel est de la forme : `HNET.1/MSG/12150302014578+CR d'examens biologiques VIAL Paul 26/11/1978`

## 2.3.2 Nommage des pièces jointes

### 2.3.2.1 *Compte rendu d'examens de biologie au format HPRIM Médecin 3.0*

Aucune règle spécifique n'est demandée pour le nommage de la pièce jointe au format HPRIM Médecin 3.0 (conforme à l'existant). En effet, les LPS utilisent actuellement les entêtes du fichier HPRIM (12 premières lignes, notamment le Content-Type, le Content-Description...) afin de réaliser l'association avec le dossier patient.

### 2.3.2.2 *Compte rendu d'examens de biologie au format pdf/A-1*

Pour ce palier 1, l'objectif est d'être iso à la cible (se reporter au paragraphe 2.1.2.1).

## 2.3.3 Gestion des messages optionnels de réponse applicative (MDN)

La norme HPRIM Net recommande aux logiciels de professionnels de santé (LPS) d'émettre un accusé de réception lors de la remise du message contenant les comptes rendus de biologie envoyés par les laboratoires de biologie (voir le paragraphe 5.1 de la recommandation HPRIM. Net Version 1.0, basé sur la RFC 2298).

Cependant, dans le cadre de la MSSanté, comme indiqué dans le volet échange de documents de santé du cadre d'Interopérabilité [\[CI-ECH-DOC\]](#) au paragraphe 3.2.8 (basée sur la RFC 3798), une réponse applicative peut être demandée de manière optionnelle par l'émetteur du message afin de statuer sur la bonne (ou mauvaise) importation du message par le destinataire.

Comme indiqué dans le palier cible, dans le cadre de la biologie, il est laissé libre choix à l'émetteur des comptes rendu de biologie de demander une réponse applicative au (logiciel) destinataire. Cependant, nous recommandons fortement au logiciel destinataire des comptes rendu de biologie d'implémenter cette réponse applicative afin de faciliter l'interopérabilité.

- ⇒ Dans le cas où cette gestion des messages optionnel de réponse applicative serait implémentée, se reporter au volet échange de documents de santé du cadre d'Interopérabilité [\[CI-ECH-DOC\]](#) au paragraphe 3.2.8 (basée sur la RFC 3798) pour les détails de mise en œuvre.

## 2.4 Palier 2 : MSSanté / HPRIM Médecin + PDF + XDM

Le palier 2 sert de transition entre le palier 1 et la cible : un courriel échangé via la MSSanté concernera un unique patient, une unique prescription et contiendra 3 pièces jointes :

- le compte rendu d'examens de biologie au format HPRIM Médecin 3.0,
- le compte rendu d'examens de biologie au format pdf/A-1,
- le compte rendu d'examens de biologie conforme au CI-SIS (pièce jointe IHE\_XDM avec CDA structuré).

### 2.4.1 Structuration de l'objet du courriel MSSanté

L'objet du courriel doit permettre au logiciel du professionnel de santé d'identifier que le courriel contient à la fois un fichier XDM et un fichier HPRIM.

L'objet du courriel est à donc à structurer ainsi :

```
HNET.1/MSG/<identifiant-unique-pour-émetteur>+XDM/1.0/DDM+<libellé type code> <NOM>  
<prénom> <date de naissance>CRLF
```

Où

- « HNET.1/MSG/ » est une chaîne de caractère constante, obligatoire ;
- <identifiant-unique-pour-émetteur> est un champ obligatoire qui permet d'identifier de manière unique chaque message SMTP pour un émetteur donné ;
- « + » est un caractère séparateur, obligatoire ;
- « XDM/1.0/DDM » est une chaîne de caractère non significative (qui sert à des envois automatiques générés par des systèmes), obligatoire ;
- <libellé type code> est « CR d'examens biologiques » dans le cadre de la biologie, champs obligatoire ;
- <NOM> est le nom de naissance du patient, si disponible sinon renseigner avec le nom usuel, champs obligatoire ;
- <prénom> est le prénom du patient, champs obligatoire ;
- <date de naissance> est la date de naissance du patient (format calendaire ou lunaire accepté, JJ/MM/AAAA), champs optionnel.
- « CRLF » est une séquence de deux octets qui indique une fin de ligne dans un texte, obligatoire.

La première partie « HNET.1/MSG/<identifiant-unique-pour-émetteur> » est identique à l'objet du courriel en palier 1 et permet d'indiquer au LPS qu'une ou des pièces jointes contiennent un ou des fichiers au format HPRIM.

La deuxième partie est identique à la cible avec la partie lisible pour le professionnel de santé.

Les logiciels de professionnels de santé devront parcourir **entièrement** l'objet du courriel, ainsi :

- Les logiciels conformes au palier 1 reconnaîtront la première partie de l'objet qui indique un contenu en HPRIM.
- Les logiciels conformes à la cible parcourront jusqu'au bout l'objet du courriel et reconnaîtront un contenu au format XDM (deuxième partie de l'objet du courriel).

Les éditeurs conformes au palier 2 n'auront pas de développement supplémentaire à faire pour passer en cible concernant l'objet du courriel.

### 2.4.2 Nommage des pièces jointes

Pour ce deuxième palier, l'objectif est d'être iso à la cible (se reporter au paragraphe 2.1.2).

### 2.4.3 Gestion des messages optionnels de réponse applicative (MDN)

Pour ce deuxième palier, l'objectif est d'être iso à la cible (se reporter au paragraphe 2.1.3).

## 2.5 Moyens de test mis à disposition : répondeurs automatiques sur l'environnement de tests/formation

Actuellement, sur l'environnement de tests / formation MSSanté de l'opérateur ASIP Santé une boîte aux lettres paramétrée en mode répondeur automatique est disponible. Dès réception d'un courriel par cette BAL celle-ci retourne immédiatement à l'expéditeur un courriel comportant un compte rendu d'examens de biologie au format XDM. Cela permet ainsi aux éditeurs de LGC de tester la bonne intégration de ces types de fichiers au sein de leur logiciel. Une évolution sera programmée pour la mise en conformité de cette BAL répondeur avec les 2 paliers et la cible.

Pour plus d'information, merci de vous reporter à l'adresse suivante : <https://cms.formation.mssante.fr/web/mss/aide/editeurs>, rubrique 4 : « Utiliser le service répondeur pour tester la réception de documents structurés XDM ».

Pour toutes questions, merci de les adresser à la Bal [msscompatibilite@sante.gouv.fr](mailto:msscompatibilite@sante.gouv.fr).

### 3 Documents applicables

Le tableau ci-dessous récapitule les principaux documents applicables. Dans l'ensemble du document, ils sont désignés par le code apparaissant dans la colonne « Référence ».

N°	Référence	Documents
<b>Documents du Cadre d'interopérabilité des Systèmes d'Information de Santé (CI-SIS)</b> (Documents accessibles sur le site de l'ASIP Santé <a href="http://esante.gouv.fr/">http://esante.gouv.fr/</a> )		
DA1	<a href="#">[CI-ECH-DOC]</a>	Cadre Interopérabilité SIS : Volet ECHANGE DE DOCUMENTS DE SANTE
DA2	<a href="#">[CI-ANX-METADONNEES]</a>	<a href="http://esante.gouv.fr/sites/default/files/asset/document/nos-jeux_de_valeurs_ci-sis.zip">http://esante.gouv.fr/sites/default/files/asset/document/nos-jeux_de_valeurs_ci-sis.zip</a>
DA3	<a href="#">[CI-CR-BIO]</a>	Cadre Interopérabilité SIS : Volet Compte Rendu d'Examens de Biologie Médicale

Tableau 1 : Liste des documents applicables



[esante.gouv.fr](http://esante.gouv.fr)

ASIP Santé - 9, rue Georges Pitard 75015 Paris